

**VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 17 décembre 2024**

Date de convocation
21/11/24

Nombre de membres :
▶ en exercice: 13
▶ présents : 9
▶ suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.

Présents :
Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Najoua AYACHE - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme Arlette PAGO - M. Michel ANDRE

Procurations:
M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER
Mme Irène DARRE à Mme Marie Claude MASSON

Excusé(e)s :
M. Guillaume MOULIN - Mme Sandra YOUSSEF

OBJET : Commission d'appel d'offre marché portage de repas

Cette délibération modifie et remplace la délibération DEL 2021_001-DE votée en conseil d'administration du 12 janvier 2021.

Vu l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1414-2 et L1411-5 précisant notamment que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le Président du CCAS, Président, ou son représentant et cinq administrateurs élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et d'autant de suppléants élus de la même manière ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et la délibération DEL 2020_009-DE du 29 juin 2020 sur les délégations de pouvoir du conseil d'administration au Président ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DECIDE

ÉLIT :

- Isabelle GAUTELIER
- Dominique GERBES
- Michel ANDRE
- Irène DARRE
- Pia BOIZET

en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

ÉLIT :

- Marie-Claude MASSON
- Martine NAZARET
- Sandra YOUSSEF
- Najoua AYACHE
- Danielle MECHIN

en tant que membres suppléants.

DE PRENDRE ACTE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie,

DE PRENDRE ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

DE PRENDRE ACTE que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante ;

DE PRENDRE ACTE que la commission sera convoquée par le président et que la convocation sera transmise par mail aux membres titulaires de la commission ;

DE PRENDRE ACTE que la commission se réunira dans un délai minimal de 3 jours après l'envoi de la convocation ;

DE PRÉCISER la délégation de pouvoirs donné au président en matière de commande publique telle que suit : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adapté.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.